

24. QUESTION ECRITE
de la députée (suppl.) Anne Luyet concernant statistiques et politique énergétique
(09.09.2009)

Selon la loi cantonale sur l'énergie et selon l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) l'installation de chauffage électrique fixe, pour autant que celui-ci n'excède pas 3Kw, est actuellement soumis à autorisation. Celle-ci est délivrée par la commune en tenant compte d'un préavis du distributeur d'électricité et de recommandations de l'AVDEL.

Malheureusement, dans la réalité, ces autorisations sont délivrées un peu trop à la légère.

1. Est-il possible de disposer de statistiques complètes concernant ces attributions?
Le respect des valeurs du coefficient de transmission de chaleur U n'est pas souvent respecté dans la construction (valeurs 2009 SIA 380/1).
2. Qui est chargé de contrôler l'application de ces règlements?
3. Est-il prévu prochainement une réévaluation de la loi cantonale sur l'énergie, afin d'introduire rapidement les nouvelles dispositions du MoPEC 2008?

Sion, le 9 septembre 2009
(09h00)

Anne Luyet, députée (suppl.)